

Conseil Communautaire – 10 octobre 2019

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2019

1. Rivière Tarn – Modification de l'intérêt communautaire
2. Rivière Tarn – Constitution d'un syndicat mixte « Navigation sur la Tarn »
3. Rivière Tarn – Subvention FNADT
4. Voie Verte – Subvention DETR
5. Voie Verte – Cession de parcelle au Conseil Départemental
6. Contrat de transition écologique
7. Office de Tourisme – Désignation d'un Directeur
8. Environnement – Exonération TEOM des professionnels
9. Environnement – Exonération TEOM des particuliers
10. Commande Publique – DSP
11. Ressources Humaines – Tableau des effectifs
12. Pechnauquié 3 – Cessions
13. Finances – Trésorerie de Montastruc
14. Finances – DM 2019-03 Budget Principal
15. Convention avec le Conseil Départemental de Haute Garonne pour l'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise sur la zone des portes du Tarn
16. Sécurité – RD22

Information au Conseil

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	M. CANEVESE Lionel Mme PERITA Sandrine M. SALIERES Jean-Luc Mme SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	M. ROUX Didier
BUZET SUR TARN	M. DARIES Alain Mme GUERRERO Katia M. JOVIADO Gilles M. VINCENT Dominique
LA MAGDELAINE SUR TARN	Mme GAYRAUD Isabelle M. GUALANDRIS Claude
LAYRAC SUR TARN	M. ASTRUC Thierry
LE BORN	M. SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	Mme MANDRA Francine
VILLEMATIER	M. JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	M. AMIEL Jean-Claude M. BOISARD Daniel Mme DUBOIS Alexandra M. DUMOULIN Jean-Marc Mme DUQUENOY Aurore Mme PREGNO Agnès M. REBEIX Nicolas Mme WOLFF Maryse

Etaient absents excusés

Mme DERAMOND Valérie ; M. LAVIGNOLLE Vincent.

Etaient représentés

Mme BELGIOINO Hanan donne pouvoir à M. REBEIX Nicolas ; M. BOUDET Jean-Claude donne pouvoir à Mme WOLFF Maryse ; M. CHEVALLIER Georges donne pouvoir à Mme DUBOIS Alexandra ; M. COURTEMANCHE Jean-Marie donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc ; Mme DUMONT Sandrine donne pouvoir à Mme PERITA Sandrine ; M. GARDELLE Alain donne pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore ; Mme GILARD Nathalie donne pouvoir à Mme PREGNO Agnès ; M. OGET Eric donne pouvoir à Mme MANDRA Francine ; M. RAYSSEGUIER Jean-Luc donne pouvoir à M. SALIERES Jean-Luc ; Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.
Mme DUBOIS Alexandra est élue secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance à 18h30.

Membres en exercice - 35 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 10 | Membres absents – 02

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Rivière Tarn – Modification de l'intérêt communautaire

M. le Président informe l'Assemblée qu'il s'agit de modifier l'article 2.1.1 de la définition de l'intérêt communautaire :

2.1.1. Intervention sur la rivière Tarn

« Dans ce domaine, la Communauté de Communes est compétente pour :

- *La réalisation d'une étude hydraulique de la rivière Tarn et concernant l'usage des chaussées sur le Tarn présentes sur le territoire communautaire.*
- *L'élagage, le fauchage, le débroussaillage des berges, en état naturel, du Tarn situé sur le domaine public ou privé des communes membres afin de maintenir la praticabilité et les accès à la rivière. »*

En effet, le Conseil Départemental souhaitant soutenir la Communauté de Communes dans son projet de navigabilité, demande que les statuts reprennent expressément les termes « Navigabilité sur le Tarn ».

M. Rebeix demande si ce ne serait pas nécessaire d'informer la population à travers un document sur support écrit et internet.

M. le Président lui répond qu'effectivement, il serait utile d'informer la population du territoire lorsque le syndicat mixte sera créé.

M. Rebeix précise qu'il évoque ce document à un horizon de quelques mois.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de l'intérêt communautaire, comme indiqué supra par ajout d'un troisième point : « Navigabilité sur le Tarn ».
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

2. Rivière Tarn – Constitution d'un syndicat mixte « Navigation sur la rivière Tarn »

M. le Président explique qu'il s'agit de se prononcer à nouveau sur la création d'un syndicat mixte entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de Haute Garonne, en vue de la mise en navigation sur la partie Haute Garonnaise de la rivière Tarn.

La répartition financière sera à 80% à charge du Conseil Départemental et 20% à charge de la Communauté de Communes.

Pour rappel, concernant l'écluse de Villemur sur Tarn, 70% du génie civil est à la charge de l'entrepreneur, les 93 000 euros HT restants seraient répartis selon la règle des 80/20 expliquée ci-dessus, soit 18 600 euros à la charge de la Communauté de Communes. Le Conseil Départemental a déjà acté une provision de l'ordre de 319 000 euros de soutien au projet de rénovation de cette écluse, ainsi que 60 000 euros pour le programme d'étude de la navigabilité.

Si le montant total est inférieur, le soutien sera réduit d'autant.

Concernant la chaussée de l'Escalaira, un appel à projet de l'Etat est en cours. La Communauté de Communes s'est positionnée afin de rappeler que l'exploitation de ce seuil doit répondre aux usages (industriels et agricoles) et aux projets de navigabilité.

M. le Président fait un bref rappel sur les projets actuels et la volonté communautaire d'aller plus loin.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la création d'un syndicat Mixte avec le CD 31 sur la remise en navigation du Tarn.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

3. Rivière Tarn – Subvention FNADT

M. le Président rappelle que la Communauté a été retenue au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'étude (technique et économique) de la navigabilité de la rivière Tarn.

Le coût est estimé à 75 000 euros.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Etat	30 000 euros
Communauté de Communes	15 000 euros
Conseil Départemental	30 000 euros

M. Raysséguier intervient et précise qu'au travers des différentes délibérations prises ce soir sur ce sujet on peut souligner l'évolution de la position du Conseil Départemental. En effet, M. le Président du Conseil Départemental a pris acte grâce aux efforts conjoints de M. le Président Dumoulin, de la Conseillère départementale Mme Cabessut et de lui-même que la Haute Garonne n'est pas seulement concernée par les rivières de la Garonne et de l'Adour, mais aussi par la rivière Tarn. Le soutien du Département de la Haute Garonne est désormais à la hauteur des enjeux.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme exposé supra.
- **Approuve** le plan de financement correspondant.
- **Autorise** M. le Président ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de Haute Garonne et l'Etat dans le cadre de cette demande de subvention.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

4. Voie Verte – Subvention DETR

M. le Président annonce que l'Etat a décidé de soutenir le projet de l'extension de la Voie Verte – Tranche 1 (Villemur sur Tarn → Le Terme) à hauteur de 233 672 euros.

Pour rappel, concernant la Tranche 2 (La Magdelaine → Bessières), la cession à l'euro symbolique entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes est toujours en cours et l'Etat ne finance pas d'investissement sur des mises à dispositions de terrains. Toutefois, le taux de subvention sur la Tranche 1

(49,60% de DETR) génère le montant maximum de DETR que la Communauté de Communes aurait pu avoir sur les deux tranches.

La Région viendra en soutien financier de la Tranche 2 grâce aux contrats Bourg Centre.

Pour rappel, les tronçons permettent de cumuler 17 kms de Voie Verte.

Il convient donc de délibérer sur ce nouveau plan de financement :

Montant des travaux	417 091 euros
CD 31	50 000 euros (Obtenus)
DETR	233 672 euros (Obtenus)
Région	50 001 euros (En cours)
Autofinancement	83 418 euros

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme exposé supra.
- **Approuve** le nouveau plan de financement correspondant.
- **Autorise** M. le Président ou son représentant à solliciter l'Etat dans le cadre de cette demande de subvention.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président indique qu'il est également nécessaire d'effectuer des demandes de subvention sur l'ensemble du projet d'extension de la Voie Verte.

Le plan de financement global est le suivant :

Montant des travaux	787 709 euros
CD 31	100 000 euros
DETR	233 672 euros
Région	186 000 euros
Europe (Fonds Leader)	80 000 euros
Autofinancement	188 037 euros

Pour rappel, les tronçons permettent de cumuler 17 kms de Voie Verte.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme exposé supra.
- **Approuve** le nouveau plan de financement correspondant.
- **Autorise** M. le Président ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de Haute Garonne, la Région Occitanie, l'Etat et l'Europe (Fonds Leader) dans le cadre de cette demande de subvention.
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

5. Voie Verte – Cession de parcelle au Conseil Départemental

M. le Président informe l'Assemblée que le Conseil Départemental de Haute Garonne demande la division et la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle E2044, située sur la commune de Villemur sur Tarn. Pour rappel, il s'agit de la parcelle attenante au Secteur Routier.

L'ensemble des frais afférents sera à la charge du Conseil Départemental.

Mme Gayraud souligne les problèmes de sécurité de la Voie Verte sur certains tronçons, notamment sur la commune de La Magdelaine, avec l'utilisation de quads ou de motocross normalement interdits. Elle suggère la clôture de certaines portions, au moyen de haies ou autres, afin que ces véhicules motorisés ne puissent plus passer par les fossés pour utiliser la Voie Verte.

M. Raysséguier indique avoir envoyé des agents de la Police Municipale dans un but de dissuasion, qui semble avoir fonctionné.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle E2044, telle qu'exposée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

6. Contrat de Transition Ecologique

M. le Président indique que la Communauté de Communes s'est engagée à trouver le point d'équilibre entre développement économique et transition écologique.

Si certains projets peuvent apparaître comme consommateurs d'espaces et de ressources, la Communauté de Communes a œuvré pour la transition écologique :

- Zéro-phyto sur la voirie,
- Soutien au projet de développement hydroélectrique sur le Tarn : centrales de Villemur sur Tarn, Bessièrès et l'Escalère (Bondigoux, La Magdelaine),
- Réflexion sur la méthanisation,
- Avancées sur la cogénération,
- PCAET (alors même qu'il n'était pas obligatoire sur notre territoire de moins de 20 000 habitants),
- Extension de la Voie Verte, projets de ramifications et liaison vers Buzet et la Forêt de Buzet,
- Navigabilité de la rivière Tarn,
- MASP (Bessièrès et Villemur sur Tarn afin de résoudre les problèmes de mobilité),
- Sanctuarisation des lacs de Layrac sur Tarn,
- Travail sur le tri sélectif qui a permis de diminuer le taux de refus de tri sur le territoire à 11% contre 22% sur l'ensemble de DECOSET,
- Photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de Villeneuve Les Bouloc, à Buzet et à Bessièrès,
- Tiers-Lieux sur Bessièrès et Villemur sur Tarn, ...

A ce titre, il est proposé d'entamer les démarches afin d'être labellisé dans le Contrat de Transition Ecologique.

M. Joviado précise que ce contrat permettra de renforcer l'image de notre territoire et du territoire élargi des Portes du Tarn en termes de transition écologique. Il indique que depuis son élection et celle de son équipe sur la commune de Buzet sur Tarn, un important travail a été engagé sur ce concept essentiel : L'Aïgopole, la création d'une Zone Agricole Protégée (Première de Haute Garonne et plus grande de France) qui permet de préserver des terres agricoles et de se projeter vers une possible transition agricole, le projet de tiers-lieux pour la communauté créative (avec télétravail) dans l'ancienne gare à 5 minutes

de l'échangeur autoroutier en lien avec les Portes du Tarn, les liaisons douces inter-quartiers, les mobilités et la valorisation de la gare avec l'ancienne candidature pour le lycée, la biodiversité avec la Forêt (premier Espace Naturel Sensible du Département, le ferme photovoltaïque de 6.5 hectares, les différentes action auprès du SMICTOM,

Il poursuit en indiquant que malheureusement, le projet Terra 2 logistique XXL ne s'inclue pas dans ces efforts, avec des circonstances aggravantes : aucune des réserves formulées par le conseil municipal de Buzet n'a été retenue par le commissaire enquêteur ou soutenue par le Conseil Communautaire de Val'Aïgo.

Il souligne qu'en 2019, après appel à candidature pour la généralisation de la démarche des contrats de transition écologique, 61 territoires ont été retenus, dont 10 en Occitanie.

M. Raysséguier ajoute qu'à la lecture du projet de délibération, on se rend compte que cette Communauté de Communes a déjà fait beaucoup en matière transition écologique et qu'une fois de plus, Val'Aïgo a du mal à le faire savoir.

A titre d'exemple, il salue l'effort sur le tri sélectif (11% contre 22% sur l'ensemble de DECOSET) et la couverture photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de Villeneuve Les Bouloc, qui permet de produire de l'électricité pour 1 800 foyers tout en produisant de la richesse fiscale et une diminution de la production de lixivias, allégeant par là même la facture d'environ 1 euro par habitant.

M. Joviado poursuit en indiquant que, dès la fin du mois, un projet photovoltaïque de même capacité sera lancé sur la commune de Buzet sur Tarn sera mis en route.

M. Canevese se félicite de ces projets qui s'inscrivent dans la lignée de l'Agenda 21, créé sur la commune de Bessières et il précise que 12 hectares de photovoltaïque sont en cours de réalisation sur la commune de Bessières. Il abonde dans la sens de M. Rebeix sur la nécessaire communication autour de ces projets.

M. le Président indique qu'il faut effectivement communiquer mais qu'il est bien dommage que peu de gens se mobilisent, à l'instar de la faible présence lors des ateliers ouverts du PCAET. Le site internet lui semble être un des moyens le plus impactant.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de labellisation de la Communauté de Communes Val'Aïgo dans le Contrat de Transition Ecologique.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

7. Office de Tourisme – Désignation d'un Directeur

M. le Président explique que dans le cadre de la procédure de classement de l'Office de Tourisme, il est obligatoire de créer un poste de Directeur pour l'Office de Tourisme. Cette création n'engendre pas d'indemnisation.

Il revient au Conseil de désigner le Directeur.

M. le Président propose Mme Andréa Griffeuille, qui en exerce concrètement les fonctions aujourd'hui.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la création du poste de Directeur de l'Office de Tourisme.
- **Nomme** Mme Andréa Griffeuille au poste de Directeur de l'Office de Tourisme.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

8. Environnement – Exonération TEOM des professionnels

M. le Président explique que, comme chaque année, il s'agit d'exonérer les professionnels disposant et justifiant de leur filière d'évacuation et d'exonération des déchets.

Sont concernés :

- Super U – 160 avenue des Portes de Bessières – 31660 BESSIERES
- Abrispeed – 109 rue des Artisans – ZA des Turques - 31660 BESSIERES
- Jardinerie Solignac – 657 route de Montauban – 31660 BESSIERES
- Centre Leclerc – 31 rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- Leclerc Drive – 59 ZA Pechnauquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- Bricomarché – ZA Pechnauquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- Siloë Mousses – chemin des Turquès – 31660 BESSIERES
- Leader Price – Rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SCI LNM (RIVA Yoann) – ZA de Pechnauquié 3 – Rue Pierre Comte – 31340 VILLEMATIER
- SARL T. ARTIBAT. SO – ZA de Pechnauquié 3 – Rue Pierre Comte – 31340 VILLEMATIER
- Etablissements Delmas – 116 rue des Artisans – 31660 BESSIERES

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Accepte** l'exonération des entreprises présentée supra, pour l'année 2020.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

9. Environnement – Exonération TEOM des particuliers

M. le Président indique que suite à une demande des services fiscaux, il est proposé une délibération de sur la non exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les particuliers.

En effet, de plus en plus de demandes portent sur la notion de proximité du service.

Il rappelle que, selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, la taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires. Sont également assujetties les propriétés exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties en application du I de l'article 1382 E.

Il ajoute que même si le point de collecte est éloigné, il n'en reste pas moins que la collecte est assurée et que le coût de traitement des déchets est aujourd'hui bien plus coûteux que le coût de la simple collecte.

M. Raysséguier s'inquiète des finances des collectivités telles que les communes ou communauté de communes, qui vont se voir supprimer la taxe d'habitation lors de la prochaine loi de finances et la révision du foncier bâti.

M. le Président appelle à une extrême vigilance sur les bases de fiscalité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de non exonération de TEOM pour les logements.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

10. Commande Publique – Délégation de Service Public

M. le Président rappelle que l'article L3112-1 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements pour les délégations de service public (DSP). Ces groupements ont vocation à gagner en efficacité en mutualisant et coordonnant les procédures de passation des DSP, leur signature et leur notification.

Considérant que plusieurs communes du territoire Val'Aïgo visent des réalisations similaires, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le principe de la constitution de groupements de DSP comme précisé ci-après.

Chaque groupement est constitué pour une DSP déterminée, pour une durée déterminée et fait l'objet d'une convention. Son coordonnateur est la Communauté de Communes Val'Aïgo. Ses adhérents sont les communes du territoire Val'Aïgo.

Pour chaque groupement, le coordinateur proposera aux adhérents de participer et une convention spécifique sera établie. Cette convention constitutive définira le mode de fonctionnement du groupement et sera signée avec ceux des adhérents qui décideront de participer. Chaque convention identifiera la Communauté de Communes Val'Aïgo comme le coordonnateur de ce groupement.

Il y aura donc autant de conventions de groupement de commandes que d'objets de DSP.

La composition de la Commission DSP pour les groupements sera déterminée lors d'un vote en Conseil Communautaire.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement seront formalisées dans la convention constitutive du groupement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de groupement tel qu'énoncé supra.
- **Désigne** la Communauté de Communes Val'Aïgo mandataire des groupements de Délégation de Service Public.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président indique que dans le cadre de la Délégation de Service Public 2019-GRP-06 – Gestion et exploitation du service de fourrière des véhicules, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission Délégation de Service Public afférente.

M. le Président précise que la DSP a été choisie comme mode de gestion du service de fourrière de véhicules et qu'un groupement de communes du territoire est formé pour mutualiser la consultation liée à cette DSP.

Il indique qu'il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui siègeront à la commission de délégation de service public du groupement. Le président de fait de cette commission est le Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

L'élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Prend acte de l'élection de** M. Astruc, M. Canevese, Mme Gayraud, Mme Gilard et M. Joviado comme membres titulaires de la Commission Délégation de Service Public afférente à la Délégation de Service Public 2019-GRP-06 – Gestion et exploitation du service de fourrière des véhicules.

- **Prend acte de l'élection de** Mme Duquenoy, Mme Guerrero, M. Jilibert, Mme Mandra et Mme Sarman comme membres suppléants de la Commission Délégation de Service Public afférente à la Délégation de Service Public 2019-GRP-06 – Gestion et exploitation du service de fourrière des véhicules.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président ajoute que concernant la Délégation de Service Public 2019-CC-08 – Gestion de tiers-lieux, la Communauté de Communes Val'Aïgo a lancé une consultation pour choisir un délégataire pour la gestion de tiers-lieux sur les communes de Villemur-sur-Tarn et de Bessières.

A l'issue de cette procédure, la commission DSP afférente a choisi de retenir la SAS RELAIS D'ENTREPRISES. Afin de pouvoir se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, les conseillers communautaires ont été destinataires des documents suivants, qu'il s'agit d'approuver :

- Le rapport de présentation
- Rapport de la commission DSP
- L'analyse de la candidature
- L'analyse technique de l'offre
- L'offre du candidat
- Le projet de contrat de délégation de service public

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les documents cités supra.
- **Approuve** le choix de la SAS RELAIS D'ENTREPRISES comme délégataire pour la gestion des tiers-lieux.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

11. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

M. le Président propose à l'Assemblée :

Dans le cadre des emplois titulaires :

- Créer deux postes d'éducateur de jeunes enfants exceptionnels (TC), catégorie A, filière sociale. Il conviendra de supprimer deux postes d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe suite à l'avancement au grade des agents.
- Créer un poste d'agent de maîtrise (TC), catégorie C, filière technique suite à l'inscription d'un agent sur une liste d'aptitude à la promotion interne. Il conviendra de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à la suite de cette nomination.
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (TC) suite à la nomination de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise.
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (TC) suite à l'avancement de grade de l'agent.

Dans le cadre des emplois contractuels :

- Créer un poste d'agent social (TNC), catégorie C, filière sociale.
- Supprimer un poste de puéricultrice de classe normale (TC), catégorie A, filière médico-sociale.
- Supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe (TNC), catégorie A, filière médico-sociale.
- Supprimer un poste d'attaché territorial (TC), catégorie A, filière administrative.
- Supprimer un poste de technicien (TC), catégorie B, filière technique.

M. le Président propose de réactualiser le tableau des effectifs, comme suit :

Cadres d'emploi	Grades	Cat.	Nombre d'emploi			
			Temps Complet		Temps Non Complet	
			Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
Filière Administrative						
Attachés Territoriaux - Emploi Fonctionnel	Directeur Général des Services <i>(communes de 10 000 à 20 000 hab.)</i>	A	1			
Attachés Territoriaux	Attaché Hors Classe	A	1			
	Attaché Principal	A	1			
Rédacteur Territoriaux	Attaché Territorial	A	1			
	Rédacteur Principal 1 ^o classe	B	2	1		
	Rédacteur Principal 2 ^o classe	B	2			
Adjoint Administratifs	Rédacteur	B	1	5		
	Adjoint Administratif Principal 1 ^o classe	C	1	1		
	Adjoint Administratif Principal 2 ^o classe	C	2			
	Adjoint Administratif	C	1	2		
Filière Technique						
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	A	1			
Techniciens Territoriaux	Technicien	B	1			
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	C	5			
	Agent de Maîtrise	C	4			
Adjointes Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	C	7			
	Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	C	2			
	Adjoint Technique	C	7	6		1
Filière Médico-Sociale						
Médecins Territoriaux	Médecin de 2 ^o classe	A				3
Puéricultrices Territoriales	Puéricultrice de classe normale	A	1			
Assistant Socio-Educatif Territorial	Assistant Socio-Educatif	A	1			
Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux	Infirmier en Soins Généraux de classe normale	A	1	2		
	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	2			
	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^o classe	A	4			
Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^o classe	A	1	5		1
	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^o classe	C	2			
	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^o classe	C	6			
Auxiliaire de Puériculture Territoriales	Auxiliaire de Puériculture	C				1
	Agent social	C	18	1	1	2
Assistantes Maternelles		C		17		
TOTAL	Par type d'emploi		76	40	1	8
	Par statut		116		9	
	Tous grades confondus		125			

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le tableau des effectifs présenté supra.
- **Approuve** les créations et fermetures de postes annoncées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

12. Pechnauqué 3 – Cessions

M. le Président explique à l'Assemblée qu'il s'agit de conclure la cession du Lot n°51 (SCI SEMA) : 1 338 m² au prix de 18 euros HT. Les associés sont M. RAMIREZ Sébastien, gérant majoritaire et Magali HILAIRE associée. Projet de construction d'un bâtiment industriel ou local professionnel d'environ 400m² au sol, divisible : une partie d'environ 200 m² (dont un bureau de 15m²) environ sera loué par la société Access Habitat dont l'activité est essentiellement la fermeture en bâtiment (portes automatiques, rideaux métalliques, portes sectionnelles, barrières automatiques, portails, menuiseries extérieures pvc et alu, volets roulants, motorisations et contrôle d'accès, interphonies et domotiques). Ce local permettra de stocker le matériel, réceptionner les commandes volumineuses, + atelier.

L'autre partie sera mis à la disposition d'une entreprise ou artisan ayant besoin d'un local sous forme de location.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession la cession du lot 51, telle que présentée supra.

- **Dit** que le prix de cession sera de 18 euros HT le m².
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président explique à l'Assemblée qu'il s'agit de conclure la cession du Lot n°36 au profit de la SCI LMSB au prix de 10 euros HT pour 6000m².

Exploité par la SARL My Secure Box : activité de stockage, location véhicule, location de stationnement (containers maritimes).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession la cession du lot 36, telle que présentée supra.
- **Dit** que le prix de cession sera de 10 euros HT le m².
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président explique à l'Assemblée qu'il s'agit de conclure la cession du Lot n°1a (délaissé) (SCI DATO) au prix de 5 632 euros HT pour 704 m² (soit 8 euros le m²).

M. FOLLEROT est le gérant de la SCI.

Activité : box de stockage.

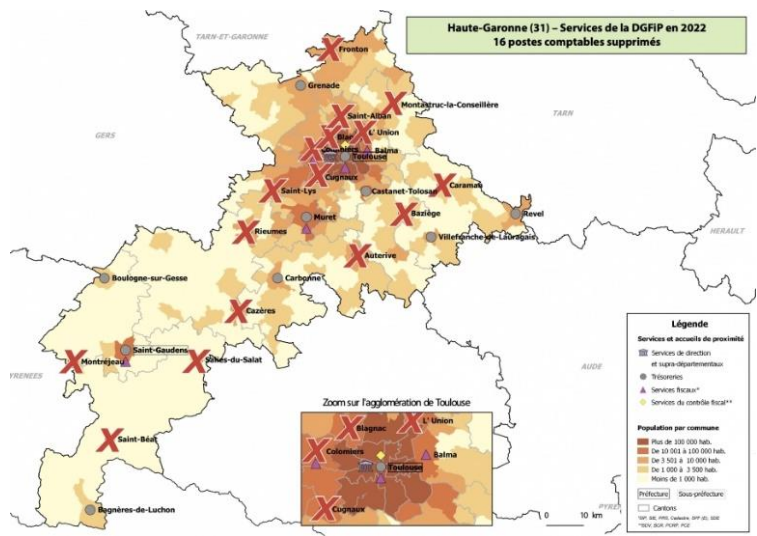
Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession la cession du lot 1a (délaissé), telle que présentée supra.
- **Dit** que le prix de cession sera de 8 euros HT le m².
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

13. Finances – Trésorerie de Montastruc

M. le Président annonce à l'Assemblée que suite à la publication de la cartographie des projets de fermeture des Trésoreries, il s'avère que celle de Montastruc, dont dépend la Communauté de Communes, sera fermée à compter de 2022.

La Communauté souhaite bien évidemment que ce projet soit abandonné et que la proximité soit renforcée via les MASP de Bessières et Villemur sur Tarn.



Il ajoute que les contraintes ne sont malheureusement pas les mêmes pour tous, comme c'est le cas par exemple pour les régies.

M. Jilibert indique que ces fermetures permettent d'éviter la faillite de l'Etat et que le MSAP sont aujourd'hui là pour renseigner les contribuables. Il ajoute que de toute façon, plus personne ne se rend dans les Trésoreries aujourd'hui.

M. le Président lui répond que, les fonctionnaires du Trésor sont toutefois en place. Nous allons devoir faire appel au futur commissaire aux comptes, qui va venir augmenter le coût global.

M. Salières abonde en son sens, en approuvant cette décision au nom de la commune de Bessières.

M. le Président ajoute qu'aujourd'hui certains contribuables ne savent pas se servir des nouveaux outils technologiques et que la présence physique des services publics (Trésorerie, EDF, Gendarmerie, ...) est indispensable.

M. Raysséguier rappelle qu'il ne s'agit pas d'une fermeture « isolée ». Cela s'inscrit dans un ensemble et une évolution globale (proximité d'EDF, de La Poste et autres). Les Maisons de Services aux Publics prouvent bien le besoin de proximité. A titre d'exemple, à Bessières, 69 personnes de la Communauté de Communes sont venues sur 9 mois pour un rendez-vous avec un conseiller énergie.

M. Jilibert confirme une vision différente du problème. L'Etat est en faillite et on lui en demande toujours plus, ou tout du moins autant. L'Etat n'a plus les moyens de prendre en charge les Trésoreries.

M. Raysséguier lui répond que certes, l'Etat est en faillite, mais il fait tout de même des choix, et quels choix !

M. le Président explique que bien, souvent, si les contribuables ne s'adressent pas un vrai interlocuteur, la relation est perdue. Avec une Trésorerie plus lointaine que celle de Monstastruc, la connexion sera rompue. M. Roux argumente que le mode de fonctionnement actuel, basé sur internet et le téléphone, ne pose aucun problème pour la mairie de Bondigoux. Une permanence sur les MSAP qui semble une bonne alternative.

M. Raysséguier abonde en son sens et affirme que le rôle des MSAP va effectivement être prépondérant.

M. Astruc intervient en indiquant que la proximité avec le trésorier semble avoir permis le recouvrement de 26 000 euros d'arriérés de factures pour le SIGEP. Il est impératif d'avoir un interlocuteur identifié.

M. Joviado rappelle que La Gazette des Communes Club Finances titrait le 13 septembre dernier « Trésoreries : comment troquer un système inefficace pour un dispositif incertain ». Il ne faudrait pas que la colère des élus ruraux ne cache l'inefficacité du réseau actuel de la DGFIP...

Il précise qu'entre 2007 et 2017, 1200 centres des impôts ont été supprimés sur l'ensemble du territoire.

Il ajoute que si ce plan global de restructuration permet de répondre aux objectifs annoncés tels que gagner en efficacité et en proximité, redéployer les agents formés au plus près des populations, créer des postes de proximité dont nous manquons actuellement ou augmenter les rémunérations des différents agents de la fonction publique, alors oui, il est pour le plan gouvernemental et donc de la suppression de certaines Trésoreries. Toutefois, si les effets vertueux souhaités ne sont que des annonces et de la poudre aux yeux pour faire passer des suppressions sèches de postes sans redéploiement, alors il est contre.

Dans un souci de cohérence, il préfère s'abstenir aujourd'hui sur ce point.

M. Canevese poursuit en indiquant qu'il s'agit bien d'une vision de la société en prenant en exemple la police de proximité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, moins deux votes contre et une abstention :

- **Demande** l'abandon du projet de fermeture de la Trésorerie de Montastruc et le maintien d'un lien territorial fort entre les habitants et les collectivités via les MSAP.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

14. Finances – DM 2019-03 Budget Principal

M. le Président informe l'Assemblée qu'il s'agit de procéder à des décisions modificatives sur le Budget Principal de la Communauté de Communes, sans incidence financière sur le budget.

Suite à l'emprunt de 1,5 ME, il convient de revoir l'équilibre de la section d'investissement. Les opérations « Voirie » et « Navigabilité » doivent être abondées.

En effet, pour la voirie, les communes ont souhaité parfois anticiper certains travaux. Cela est sans conséquence sur le plan pluri annuel mais nécessite d'abonder l'opération.

Pour la navigabilité, il s'agit de l'étude subventionnée par le FNADT et le CD 31 et de l'écluse de Villemur (80% CD 31). Malgré la demande de création des budgets annexes (CIAS, tourisme...) il y a eu des retards pour le CIAS et le budget du tourisme n'est toujours pas effectif.

De même, des indemnités de départs et de contentieux sont à verser. L'ouverture de ces différents crédits était effectuée au chapitre 65 autres charges de gestion courante et 68 provisions. Il convient donc de les utiliser pour les ouvrir au chapitre 012, charges de personnel pour un montant de 280 000 euros ; 155 000 euros seront affectés au chapitre 011.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 : Charges à caractère général	58 500.00 €	213 500.00 €	0.00€	0.00€
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	280 000.00 €	0.00€	0.00€
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	146 000.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	289 000.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	493 500.00 €	493 500.00 €	0.00€	0.00€

INVESTISSEMENT				
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00€	328 000.00 €
D-2031-200 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	2 000.00 €	0.00 €	0.00€	
D-2031-206 : BATIMENTS	2 000.00 €	0.00 €	0.00€	
D-2031-207 : AIRES LOISIRS	0.00 €	8 000.00 €	0.00€	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 000.00 €	8 000.00 €	0.00€	
D-2128-306 : VOIES VERTES	0.00 €	20 000.00 €	0.00€	
D-21318-206 : BATIMENTS	0.00 €	2 000.00 €	0.00€	
D-2151-200 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	0.00 €	190 000.00 €	0.00€	
D-21735-205 : NAVIGABILITE DU TARN	0.00 €	120 000.00 €	0.00€	
D-21758-207 : AIRES LOISIRS	8 000.00 €	0.00 €	0.00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000.00 €	332 000.00 €	0.00€	
Total INVESTISSEMENT	12 000.00 €	340 000.00 €	0.00€	328 000.00 €

Total Général		328 000.00 €		328 000.00 €
----------------------	--	---------------------	--	---------------------

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la Décision Modificative 2019-03 du Budget Principal, telle que présentée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

15. Convention avec le Conseil Départemental de Haute Garonne pour l'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise sur la zone des Portes du Tarn

M. le Président présente à l'Assemblée la convention relative à la réglementation pour l'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise (conforme à la précédente délibération de mars 2019), que le Conseil Départemental a adopté en accord avec la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise, telle que présentée.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

16. Sécurité – RD22

M. le Président annonce à l'Assemblée, qu'une fois encore, un accident gravissime a eu lieu sur la RD 22. Il ne s'agit pas de juger des circonstances de l'accident mais de constater que cette route tue quasiment chaque année. Il est demandé une fois de plus au Conseil Départemental de Haute-Garonne de trouver des mesures adéquates.

Limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD 22 reliant Villemur à Bondigoux peut déjà signaler le danger.

M. le Président précise que le Conseil Départemental a certes fait réaliser des travaux, mais que le maintien des accès et la proximité des arbres de la chaussée rendent la pose de glissières inopérante voire impossible.

M. Roux rappelle que cela fait plus de 10 ans que des solutions sont essayées mais que coté « Tarn », les travaux sont compliqués.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la motion, telle que présentée supra et demande l'abaissement de la vitesse sur cette route à 70 km/h.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Information

Dans le cadre du projet de centrale hydro-électrique et de navigation sur la chaussée de l'Escalère, la Communauté de Communes peut se porter acquéreur des terrains rive gauche du Tarn, permettant l'accès à la chaussée.

M. le Président négocie actuellement cette acquisition, avec substitution au profit de la société qui remportera l'appel d'offre.

M. Rebeix demande sur quelle rive l'implantation est prévue puisque la chaussée couvre les deux côtés. M. Gualandris précise que les deux accès sont compliqués... M. le Président indique qu'en tout état de cause, être acquéreur de ces terrains permettra d'avoir les « cartes en mains » pour la suite du projet de centrale hydroélectrique et de navigabilité.

Questions diverses

M. Gimenez demande à quoi sont dues les variations de prix des terrains de la Zone d'Activités de Pechnaquié 3.

Réponse lui est donnée que certains terrains sont des délaissés (sans réseaux) et donc vendus moins chers que les autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Marc Dumoulin'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the top inner edge, 'VAL'AÏGO' in the center, and two small stars at the bottom. The stamp is partially overlaid by the signature.